

POUVOIR
SCI CLUBHOTEL TENERIFFE 2

Je soussigné(e) :

Demeurant :

N° Dossier :

Période(s) :

Titulaires departs de la SCI CLUBHOTEL TENERIFFE 2 au capital de 45 278,81 Euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro Siren 316 419 183.

DONNE POUVOIR À :

Afin de me représenter à l'assemblée générale convoquée par la SELARL FHB prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, és-qualités administrateur provisoire de la société judiciairement désigné par une ordonnance de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Nanterre rendue le 31 mars 2021 et arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 10 novembre 2022.

Et en conséquence assister à l'assemblée, signer toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, conférer tous pouvoirs, signer tous procès-verbaux, actes ou pièces et plus généralement faire le nécessaire.

Autres pouvoirs conférés au mandataire par le mandant (optionnel, à compléter le cas échéant de façon manuscrite par le mandant) :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent pouvoir de représentation pourra être retiré à tout moment avant l'assemblée par écrit du mandant auprès du mandataire avec copie au gérant.

Dans le cas où l'associé confierait un pouvoir de représentation et s'exprimerait par un vote par correspondance, le pouvoir conféré ou le vote par correspondance pris en compte sera celui qui portera la date de signature de l'associé la plus récente. En cas de date identique, le gérant enregistrera le vote par correspondance.

Rappel des modalités du pouvoir de représentation :

- Le nom du mandataire doit être renseigné
- Votre signature doit obligatoirement apparaître
- Veuillez renseigner correctement tous les champs de manière lisible (nom, date, signature, mention « Bon pour pouvoir »,...)
- L'administrateur provisoire et ses préposés n'ont pas qualité à porter des pouvoirs

FAIT à

LE : / /

Signature du mandant (1)

« Bon pour pouvoir »

FAIT à

LE : / /

Signature du mandataire (2)

« Accepté »

(1) - la signature devra être précédée de la date et de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

(2) - la signature devra être précédée de la date et de la mention manuscrite « Accepté ».